

Commentaires du CPQ dans le
cadre de la consultation sur le
Régime de rentes du Québec : Un
régime adapté aux défis du 21^e
siècle

Février 2023



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca

Table des matières

Introduction et éléments de contexte	3
Réponses aux questions posées dans le document de consultation	4
Reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans	4
Reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans	6
Rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite après 65 ans	7
Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente	7
Hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans	8
Ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité	8
Ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail	8
Conclusion	9

Introduction et éléments de contexte

Le Conseil du patronat du Québec est heureux de participer à cette consultation sur le Régime de rentes du Québec (RRQ). Cette consultation est importante dans le contexte économique et démographique dans lequel nous nous trouvons présentement, notamment en lien avec la prolongation de l'espérance de vie et la pénurie de main-d'œuvre.

Rappelons pour commencer que le système de retraite québécois, tout comme le système canadien, se caractérise par une relative plus grande diversification comparativement à d'autres juridictions et repose sur trois piliers. Le premier est public et pratiquement universel, le deuxième est public à caractère obligatoire, c'est celui dont on discute dans le cadre de cette consultation, et le troisième est privé et généralement volontaire. Sur le plan international, le Canada, et par extension le Québec, se classent relativement bien pour ce qui est de l'épargne-retraite¹. Cela ne diminue pas les défis à relever au cours des prochaines années et l'intérêt de réfléchir et d'agir sur les moyens d'assurer une bonne sécurité financière aux personnes retraitées. Bien sûr, le tout en préservant la santé financière du RRQ et en assurant une équité intergénérationnelle.

Le Québec vit une importante transformation démographique, liée notamment à une population vieillissante. À titre d'exemple, en 2011, environ une personne sur six était âgée de 65 ans et plus, alors que ce groupe d'âge représente une personne sur 5 aujourd'hui et qu'il atteindra une personne sur quatre en 2031. Cette proportion n'était que de 6 %, ou l'équivalent d'une personne sur 17, à l'instauration du RRQ en 1966. Toujours lorsque le RRQ a été créé en 1966, l'espérance de vie était de 71,2 ans, alors qu'elle est de 83 ans aujourd'hui. Une retraite durait en gros entre 15 à 20 ans alors que de nos jours, il n'est pas rare qu'elle dure plutôt de 25 à 30 ans. Cette transformation pose de nombreux défis et crée diverses pressions économiques et sociales, notamment un taux de croissance économique plus faible, des besoins en santé et services de soins de longue durée, et aussi un risque d'insuffisance de l'épargne retraite.

Dans ce contexte, les questions posées dans le document de consultation en lien avec le RRQ, au financement duquel les employeurs contribuent, rappelons-le, à parts égales avec les employés, sont certes pertinentes et d'intérêt. Il s'agit aussi surtout d'importantes questions sociétales auxquelles le CPQ contribue depuis longtemps. Notons tout de suite que, dans ce dossier comme dans d'autres, le CPQ privilégie, de façon générale, les mesures incitatives et les mesures et initiatives impliquant davantage de flexibilité.

Au chapitre de la pénurie de la main-d'œuvre actuelle et à prévoir pour encore une décennie, qui représente un enjeu majeur pour les employeurs en ce moment, le CPQ encourage les gouvernements, notamment celui du Québec, à proposer des incitatifs financiers et fiscaux et favoriser un environnement et des conditions où il est toujours payant et intéressant de rester ou retourner sur le marché du travail.

¹ À titre d'exemple, l'OCDE est d'avis en effet que, selon les normes internationales, le système canadien de revenu de retraite fonctionne très bien. Aussi, l'indice mondial 2022 Mercer CFA Institute sur les systèmes de retraite place le Canada en treizième position, près du Royaume-Uni et devant notamment les États-Unis, l'Allemagne et la France et ce selon plusieurs indicateurs, suffisance de l'épargne-retraite, viabilité des régimes de retraite, faible taux de pauvreté chez les aînés, etc. <https://www.mercer.com/content/dam/mercer/attachments/north-america/canada/Mercer-CFA-Global-Pension-Index-2022-Report.pdf>

Le CPQ présentera dans ce qui suit ses réflexions et l'opinion de ses membres en lien avec les principales questions posées dans le document de consultation. Il discutera également d'autres mesures qui pourraient contribuer à répondre à la pénurie de main-d'œuvre, et ce notamment en rendant la poursuite du travail plus intéressante financièrement.

Réponses aux questions posées dans le document de consultation

Reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans

Notons tout d'abord qu'il n'y a pas d'unanimité parmi nos membres quant à cette proposition. Plusieurs sont neutres. Certains sont pour et y voient une adaptation normale et nécessaire au prolongement de l'espérance de vie ou un élément de réponse à la pénurie de main-d'œuvre et certains s'y opposent. Ces constats contrastent un peu avec ceux d'une consultation interne qui avait été menée en 2012 auprès de nos membres où 80 % des répondants s'étaient dits favorables à un report de l'âge d'admissibilité à la rente du RRQ de 60 à 62 ans (sur une période de 10 à 20 ans). Il faut dire que le contexte n'est pas le même, en particulier en ce qui concerne la situation financière du régime. Un calendrier d'augmentation du taux de cotisation avait d'ailleurs été adopté par le gouvernement à l'époque (de 9,90 % en 2011 à 10,80 % en 2017).

Pour ce qui est de l'enjeu de la pénurie de main-d'œuvre, repousser l'âge minimal d'admissibilité à la rente ne peut selon nous contribuer que de façon somme toute marginale à répondre à cet enjeu, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est à noter que le taux d'activité des personnes de 55 à 59 ans a eu tendance à augmenter au cours des dernières années, le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 59 ans a augmenté de plus de 10 points de pourcentage au cours de la dernière décennie, passant de 66,3 % en 2010 à 77,6 % en 2021. Le Québec se classe seulement derrière l'Alberta parmi les grandes provinces canadiennes dépassant à ce chapitre l'Ontario. Ces cohortes ont plus de chances de travailler plus longtemps étant plus éduquées et plus attachées au marché du travail. Aussi, depuis 2014, il n'est pas nécessaire d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir sa rente de retraite, les deux décisions ne sont pas nécessairement reliées. On constate que l'âge au début du versement de la rente de retraite du RRQ diffère de plus en plus de l'âge auquel les gens se retirent définitivement du marché du travail. Aussi le fait que les modifications proposées entreraient pleinement en vigueur en 2030 réduit également leur impact potentiel à court terme. D'autres mesures à l'intérieur du RRQ sur lesquelles nous reviendrons ci-dessous, de même que d'autres mesures fiscales risquent d'avoir un impact plus significatif.

Plusieurs arguments peuvent militer en faveur de repousser l'âge minimal d'admissibilité à la rente du RRQ. Nous comprenons que l'objectif principal d'une telle proposition est d'améliorer les prestations de retraite et donc d'améliorer la sécurité financière des retraités. Retarder la prise de sa rente du RRQ est en effet généralement payant pour les individus, améliore leur sécurité financière à la retraite et leur permet de mieux faire face à différents risques, notamment le risque

de longévité. Une personne admissible à la rente de retraite maximale toucherait 2 166 \$ de plus en reportant de 60 à 62 ans la prise de sa rente soit 22% de plus. Une illustration donnée dans le document de consultation montre que le gain, en termes d'écart entre le revenu cumulatif tiré d'une rente de retraite versée à compter de 65 ans et celui d'une rente versée dès l'âge de 60 ans, atteint 88 000 \$ lorsqu'une personne atteint l'âge de 90 ans. Reporter graduellement l'âge minimal de prise de rente enverrait aussi un signal que la nouvelle réalité démographique dans laquelle nous nous trouvons est différente de celle d'il y a quelques décennies.

On peut rappeler d'ailleurs que l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ a été de 65 ans jusqu'au milieu des années 80. Cet âge a été réduit de 65 à 60 ans car « on souhaitait aider les jeunes générations à accéder au marché du travail ». À ce moment, l'espérance de vie était de seulement 76 ans comparativement à 83 ans aujourd'hui. Si le Québec allait dans cette direction, il ne serait pas une exception dans le monde. L'âge d'accès aux prestations se situe à 62 ans ou plus dans un grand nombre de pays de l'OCDE. Cet âge a augmenté au cours des dernières années dans certains cas en fonction notamment de l'espérance de vie. En Finlande, par exemple, une pension partielle de 25 % ou 50 % des droits accumulés est prévue à 61 ans pour les personnes cotisantes nées avant 1964 et à 62 ans pour celles nées en 1964. Pour celles nées en 1965 et plus, cet âge sera déterminé selon l'espérance de vie.

Le CPQ soulève par ailleurs certaines questions et est sensible à certaines réalités en lien avec la proposition de repousser l'âge minimum.

Une question se pose tout d'abord à savoir si, au lieu d'y aller par des mesures coercitives, il n'y aurait pas d'autres façons de décourager la prise de la rente à 60 ans et d'encourager son report. On pense notamment à l'information, la communication et la sensibilisation sur lesquelles il est possible de miser davantage. De façon plus globale, un lien peut également être fait avec les enjeux de littératie financière de la population, enjeux dont l'importance est de plus en plus évidente de nos jours.

On peut penser aussi à des mesures de flexibilité pour une utilisation de l'épargne privée ou d'autres sources de revenus plutôt que la rente du RRQ et des mesures de flexibilité et d'incitatifs pour le prolongement de la vie active.

Il serait important de bien comprendre les raisons derrière la prise de rente à 60 ans. On sait, par exemple, que l'envoi de la lettre ou du formulaire envoyé par Retraite Québec lorsqu'une personne atteint l'âge de 59 ans et demi a parfois été critiqué et pourrait sûrement être réexaminé. Nous comprenons que cet envoi est suspendu présentement.

Certaines personnes peuvent avoir besoin de prendre leur rente à 60 ans, probablement des travailleurs(ses) à faible revenu, qui ont commencé à cotiser tôt, et/ou qui occupent des emplois pénibles physiquement. Certaines personnes peuvent aussi avoir des préférences fortes ou d'autres raisons qui font qu'elles demandent leur rente dès 60 ans. Le report de l'âge minimum de 60 à 62 ans peut ainsi pénaliser ces groupes.

Il peut aussi être avantageux financièrement pour certaines personnes — surtout des personnes seules ou ayant de faibles gains en carrière — de commencer la rente à 60 ans². Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'on tient compte de l'interaction avec la fiscalité et avec d'autres prestations, comme le supplément de revenu garanti (SRG) notamment.

Ces raisons nous poussent à mettre des bémols sur le report de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ.

Il est à noter par ailleurs que l'âge effectif de la retraite a augmenté depuis 20 ans, et le pourcentage de personnes qui prennent leur rente à 60 ans a diminué et continuera probablement de le faire grâce, entre autres, à la hausse du niveau d'éducation et la participation plus active des travailleurs de 60 ans et plus au marché du travail. « De 2014 à 2021, ils sont passés de 60 % à 36 % chez les femmes et de 56 % à 31 % chez les hommes. Ainsi, la proportion des personnes demandant leur rente de retraite après 60 ans a augmenté d'environ 25 % ».³ On peut donc penser que de moins en moins de personnes demanderont de toute façon leur rente à 60 ans sans besoin de légiférer. Le prochain examen du RRQ pourrait permettre une meilleure évaluation de la situation.

Recommandation du CPQ

Privilégier, d'ici le prochain examen du RRQ, les mesures incitatives, de même que l'information, la communication et la sensibilisation pour le report de la prise de rente.

Reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans

Le CPQ appuie cette proposition qui pourrait apporter plus d'incitatifs pour prolonger sa vie active et permettrait de mieux planifier et bonifier sa retraite. Le document de consultation ne présente pas l'impact financier sur le régime d'un tel changement. On peut penser que celui-ci se ferait à coût nul au moment d'introduire la mesure, puisque peu de personnes attendent à 70 ans pour prendre leur rente en ce moment (environ 1%). Le coût pourrait fluctuer par la suite selon l'environnement économique et le comportement des cotisants⁴. On peut penser qu'il n'y aurait pas d'impact significatif sur la santé financière du régime si l'ajustement pour le report de la rente est adéquat.

Le CPQ estime par ailleurs que ce changement peut être fait indépendamment de la proposition de reporter l'âge minimal d'admissibilité et qu'il pourrait être fait relativement rapidement.

² Michaud et al, https://irpp.org/wp-content/uploads/2020/08/Hausser-l%E2%80%99C3%A2ge-d%E2%80%99admissibilit%C3%A9-aux-prestations-du-RRQ-C3%A9gime.pdf?mc_cid=4d060fcbe2&mc_eid=c950700a54

³ Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021, <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes/evaluation-actuarielle/1004f-evaluation-actuarielle-rrq-2021-complet.pdf> p.105

⁴ Le pourcentage de personnes qui attendent à 70 ans pour prendre leur rente devrait avoisiner 4% en 2031 selon les hypothèses de Retraite Québec.

Recommandation du CPQ

Repousser rapidement l'âge maximal pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ au-delà de 70 ans.

Rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite après 65 ans

Le CPQ appuie cette proposition qu'il a d'ailleurs déjà faite par le passé. Notons que l'équivalent fédéral du RRQ, le Régime de pensions du Canada (RPC), permet déjà à un bénéficiaire de la rente qui continue de travailler de cesser de cotiser au Régime à partir de 65 ans. Il apparaît souhaitable que le RRQ offre à ses cotisants âgés de 65 et plus ce même choix de cesser ou continuer de cotiser au régime quand ils gagnent encore des revenus de travail. Il serait important par ailleurs à cet égard de prévoir une bonne communication quant aux impacts financiers de cette option pour un choix éclairé. Il faudrait aussi que la procédure de demande de la cessation de la cotisation soit claire pour les participants. Dans le cas du RPC, il a été porté à notre attention par exemple que des employés avaient omis de transmettre à l'Agence du Revenu Canada le formulaire de cessation des cotisations et leur employeur se trouvait à devoir justifier la non-déduction des cotisations.

Par ailleurs, il faudrait envisager d'offrir également cette option à toutes les personnes qui continuent de travailler au-delà de 65 ans et non uniquement aux bénéficiaires d'une rente.

Nous notons finalement qu'au RPC, les personnes qui continuent de travailler ne cotisent plus après 70 ans, il faudrait évaluer cette possibilité également.

Pour le CPQ, il faudrait aussi par ailleurs continuer de travailler en parallèle sur des mesures de flexibilité et des incitatifs fiscaux pour rendre le prolongement de la vie active toujours plus payant et intéressant pour les travailleurs. On peut penser par exemple à la bonification du crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Recommandation du CPQ

Rendre facultative la cotisation au RRQ après 65 ans pour les bénéficiaires d'une rente de retraite et pour toutes les personnes qui continuent de travailler, après évaluation des coûts potentiels.

Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente

Il s'agit d'une très bonne proposition qui, entre autres, permet une harmonisation avec le RPC et ne pénalise pas la poursuite de la vie active qui peut se faire à un rythme moins soutenu. On sait qu'une charge de travail plus faible et une plus grande flexibilité dans les horaires de travail font partie des facteurs qui rendent la poursuite de la vie active plus attrayante. Par ailleurs, il serait intéressant d'évaluer la faisabilité et l'impact potentiel d'étendre cette modification aux personnes

de 60 ans et plus. Une telle modification pourrait représenter un incitatif majeur pour la poursuite du travail, notamment à temps partiel pendant un certain nombre d'années avant la retraite.

Recommandation du CPQ

Aller de l'avant avec la protection de la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus ayant une diminution de leurs revenus et évaluer la possibilité de le faire pour les personnes de 60 ans et plus.

Hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans

Actuellement, une réduction de 0,5 % à 0,6 %, selon le niveau de la rente, est appliquée pour chaque mois d'anticipation avant le 65^e anniversaire de naissance du bénéficiaire. Le document de consultation propose d'augmenter de 0,05 % les facteurs d'ajustement pour le versement anticipé de la rente (ces facteurs varieraient donc de 0,55 % à 0,65 %). Cette proposition viendrait contribuer à combler un certain manque à gagner qui viendrait du report proposé de l'âge minimum de 60 à 62 ans. Le CPQ n'appuie pas cette proposition étant donné que la réduction actuelle dépasse la réduction actuarielle et que le Régime est en bonne santé financière.

Ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité

Le régime supplémentaire du RRQ ne comporte pas d'ajustement pour ces situations en ce moment. Il serait donc pertinent de le faire et de rendre par le fait même le Régime harmonisé avec le RPC (même s'il y aurait un coût associé). Pour ce qui est du régime de base, selon le document de consultation, les crédits de gains seraient en remplacement de la formule actuelle de retranchement des années sans gains ou à faible gain. Le RRQ de base serait donc différent du RPC à cet égard. Le CPQ ne s'opposerait pas a priori à ce changement si l'objectif est simplement de faciliter la compréhension pour les individus et que cela n'affecte pas les coûts et la santé financière du régime.

Ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail

L'objectif de cette proposition est sûrement louable dans le contexte du vieillissement démographique et de l'augmentation de la prévalence du phénomène surtout chez les femmes. Force est de constater cependant que la définition de proche aidant ne semble pas claire, contrairement par exemple à la présence d'enfants à charge ou d'invalidité. Le CPQ estime qu'il faut continuer de réfléchir sur cette question en ayant à l'esprit les considérations d'efficacité, de faisabilité et de complexité administrative. Il faudrait prendre également en considération l'impact sur les coûts du régime qui risque d'être non négligeable. Une étude d'impact serait sans doute

nécessaire de même qu'éventuellement un encadrement adéquat et des balises claires au sein d'une réflexion plus large sur la question.

Conclusion

Le CPQ estime que le contexte démographique justifie le genre de questionnement sur des éléments importants du Régime de rentes du Québec proposés dans le document de consultation. Dans l'état actuel des choses, le CPQ privilégie les mesures incitatives et de flexibilité, de même que l'information, la communication et la sensibilisation pour le report de la prise de rente du RRQ, plutôt que des mesures coercitives. En ce sens, il privilégie le statu quo pour ce qui est de l'âge minimum d'admissibilité à la rente. Il appuie le report de l'âge maximum de 70 ans, et surtout le fait de rendre facultative la cotisation après 65 ans et la protection de la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus ayant une diminution de leurs revenus. Il estime également que d'autres analyses devront être faites éventuellement pour d'autres volets qui peuvent contribuer à la sécurité financière des retraités et à les inciter à travailler plus longtemps tout en garantissant la santé financière du régime. Le CPQ demeure disponible pour participer à toutes les discussions et réflexions.

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-288-5161
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : info@cpq.qc.ca

cpq.qc.ca



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca